

Réformer la mise en examen : Un impératif pour renforcer l'Etat de droit

Les faiblesses du régime de la mise en examen sont nombreuses, note l'Institut Montaigne dans une étude publiée les derniers jours de décembre : motivation insuffisante des décisions, durée très longue de l'instruction, absence d'appel etc. Ces faiblesses apparaissent avec encore plus d'acuité lorsque l'on compare la place de cette procédure dans les droits étrangers ainsi que les modalités de son prononcé par le juge.

La mise en examen est pourtant une étape essentielle de l'instruction judiciaire, souligne l'Institut. Prononcée par le juge d'instruction lorsqu'il existe des indices « graves ou concordants » rendant vraisemblable qu'une personne ait pu commettre une infraction, la mise en examen entraîne des conséquences procédurales importantes.

Cette étude de Me. Kami Haeri* propose une réforme de la mise en examen autour de trois axes : le renforcement de l'obligation de motivation de la décision, l'encadrement de la durée de la mise en examen, l'affirmation du principe fondamental de la présomption d'innocence, y compris à l'égard des informations communiquées par les médias. Cette réforme serait de nature à renforcer l'Etat de droit et la liberté en France.

Cette remarquable étude est à consulter dans notre base « Ressources », rubrique Divers France, documents, dossiers, études et analyses, Institut Montaigne.

** Kami Haeri est avocat associé au sein du cabinet August & Debouzy. Membre du Conseil de l'Ordre et ancien secrétaire de la Conférence, il est spécialisé en contentieux et en droit pénal des affaires. Il préside également la Commission ouverte « Contentieux des affaires » du Barreau de Paris et est membre du Comité de pédagogie de l'École de Formation du Barreau. Kami Haeri enseigne à l'Université de Cergy et à l'École de Formation du Barreau.*